

Rapport sur l'examen de la capacité physique des jeunes gens astreints au recrutement, en 1905.

Présenté au Département militaire fédéral par le Bureau fédéral de statistique.

Il y a un quart de siècle déjà qu'a été formulé pour la première fois le vœu qu'un examen des capacités physiques des recrues fût ajouté à celui de leurs connaissances intellectuelles. En effet, en 1881, la société suisse des maîtres de gymnastique décidait de provoquer une action en faveur de l'introduction de la gymnastique dans les examens des recrues. L'autorité compétente reconnut la justesse du vœu précité; mais elle crut cependant devoir en surseoir la réalisation jusqu'au moment où les examens pédagogiques seraient tout à fait popularisés. La question se trouvait ainsi enterrée pour longtemps.

Ce n'est que vingt ans plus tard (en 1900) que la commission fédérale de gymnastique adressa une pétition au Département militaire fédéral pour lui rappeler sa décision, insistant sur l'opportunité qu'il y aurait à compléter la visite sanitaire des recrues par un examen des capacités physiques. La proposition fut soumise à l'examen des autorités chargées du recrutement; mais elle fut rejetée par la majorité. Celle-ci motiva sa décision en alléguant que cette innovation n'était pas suffisamment définie dans son but et dans ses effets, qu'elle éveillerait des susceptibilités, provoquerait une augmentation considérable de dépenses et compliquerait les opérations du recensement. Cette attitude des organes du recrutement détermina le Département militaire à ne pas donner suite pour le moment à cette demande, mais à attendre une définition plus claire des vues des pétitionnaires.

La question n'en sommeillait pas pour tout cela. L'assemblée des délégués de la société fédérale de gymnastique décida, au contraire, d'en poursuivre énergiquement la solution, et les sociétés d'officiers des cantons de Zurich et de Berne joignirent leurs efforts à ceux des gymnastes. Agissant au nom de cette assemblée, le comité central de la société de gymnastique, appuyé par le comité de la société suisse des maîtres de gymnastique et d'accord avec les comités des sociétés suisses d'officiers et de sous-officiers, adressa, en décembre 1902, au Conseil fédéral, pour être transmise à son Département militaire, une seconde pétition tendante à solliciter un nouvel examen de la question. Cette requête, fortement motivée, contenait, avec des exigences notablement modifiées, des propositions bien définies sur le mode d'examen. La pétition atteignit

son but. Le Département militaire décida d'introduire l'examen demandé dans le recrutement de 1904, tout d'abord dans 5 endroits et en 5 jours dans chaque division; en 1905, cet examen s'étendit à titre d'essai à toutes les recrues.

L'opportunité de l'examen de gymnastique ne saurait être méconnue. A l'article 81 de la loi sur l'organisation militaire, il est prévu ce qui suit:

„Les cantons pourvoient à ce que les jeunes gens, dès l'âge de 10 ans jusqu'à l'époque de leur sortie de l'école primaire, qu'ils la fréquentent ou non, reçoivent des cours de gymnastique préparatoires au service militaire.“

„Les cantons pourvoient, en outre, à ce que les exercices de gymnastique préparatoires au service militaire soient suivis par tous les jeunes gens, depuis l'époque de leur sortie de l'école primaire jusqu'à l'âge de 20 ans. Dans les deux dernières années, la Confédération pourra y joindre des exercices de tir.“

De même que par l'examen pédagogique on cherche à s'orienter sur l'état de l'instruction populaire, l'examen des aptitudes physiques doit fournir l'image de l'état de l'enseignement de la gymnastique. Une éducation générale de notre jeunesse est tout aussi dans l'intérêt de la *santé publique* que dans celui de l'*aptitude au service militaire*. Tandis que partout on voue une grande attention à la culture intellectuelle, on néglige encore trop aujourd'hui, en maints endroits, le développement physique, malgré toutes les prescriptions.

Il est notoire que l'examen pédagogique des recrues a influé considérablement sur le développement de l'école populaire dans tous les cantons. L'examen des capacités physiques attirera de même l'attention des autorités et de la population sur la nécessité d'un développement physique rationnel de la jeunesse et sur le devoir de le favoriser.

Ainsi qu'il ressort de l'instruction qui suit, l'examen comprenait trois exercices: le *saut en longueur*, le *lever d'un haltère* et la *course de vitesse*. Trois facteurs ont été déterminants pour le choix des exercices: ceux-ci devaient pouvoir être exécutés partout et permettre de se rendre exactement compte, à l'instant même, de l'endurance, de la force et de l'habileté des jeunes gens astreints au recrutement. Ce qui prouve suffisamment que ces exercices ne sont pas un simple jeu, ce sont les résultats mêmes de l'examen.

Instruction pour l'examen de la capacité physique des jeunes gens astreints au recrutement en 1905.

(Du 20 mai 1905.)

Art. 1. A l'occasion du recrutement en 1905, on procédera à titre d'essai à un examen de la capacité physique des jeunes gens astreints au recrutement.

Art. 2. Auront à se soumettre à cet examen tous les jeunes gens astreints au recrutement, qui doivent passer l'examen pédagogique, à l'exception de ceux qui devront en être dispensés pour cause de défaut de constitution évident, ou ensuite d'ordre de la commission de visite sanitaire.

Art. 3. Aucune recrue ne pourra être admise à l'examen de capacité physique, avant d'avoir passé à la visite sanitaire. Les recrues dispensées de l'examen de capacité physique (art. 2) devront être munies par la commission de visite sanitaire d'une pièce justificative donnant le motif de la dispense et qui sera remise aux experts pour la gymnastique.

Art. 4. L'examen portera sur le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse.

a) Le saut en longueur devra être exécuté avec pose et élan à volonté, sans tremplin. La place où le saut doit se faire sera clairement marquée, le saut s'effectuera sur terrain mou, si possible gazonné. La longueur du saut sera mesurée et inscrite à partir du point de départ jusqu'à l'empreinte des talons.

b) Le lever d'un haltère de 17 kg. s'effectuera dans la position des jambes légèrement écartées du sol lentement jusqu'au-dessus de la tête; de là redescendre lentement, quatre fois avec un bras et aussitôt après quatre fois avec l'autre. On notera combien de fois l'haltère aura été levé à gauche et à droite.

c) La course de vitesse s'exécutera en terrain non glissant, sur un espace de 80 m. en ligne droite, le plus horizontal possible. Le temps nécessaire pour parcourir cette distance sera mesuré au chronographe et porté en secondes.

Il est interdit de répéter un des exercices cités sous a, b, c.

Tous les exercices s'exécuteront en souliers ordinaires. On pourra faire enlever l'habit.

Art. 5. Les résultats et toutes les observations pour chaque homme astreint au recrutement seront notés sur un formulaire spécial pour être réunis après en un tableau.

Les feuilles isolées seront numérotées pour chaque place de recrutement.

Art. 6. Le Département militaire fédéral nomme pour procéder aux examens de capacité physique les experts et les secrétaires nécessaires pour chaque arrondissement de division.

Ceux-ci s'entendront avec l'officier de recrutement sur le moment où ils devront entrer en fonctions.

Art. 7. De concert avec l'officier de recrutement l'expert désigne la place où s'effectueront les exercices, il dirige l'examen et apprécie les résultats.

Le secrétaire est l'aide de l'expert, il est chargé des écritures.

Les experts et les secrétaires fonctionnent en civil.

Art. 8. Les tableaux et les feuilles isolées seront envoyés chaque jour à un expert désigné pour les recevoir dans chaque arrondissement de division.

Dans un délai d'un mois après le dernier jour du recrutement, l'expert fera sur formulaire rapport au Département militaire fédéral sur la marche des examens de gymnastique; il y joindra les tableaux et les feuilles isolées.

Art. 9. La statistique des résultats d'examen incombe au bureau fédéral de statistique.

Art. 10. Les experts et les secrétaires reçoivent les mêmes indemnités que les experts pédagogiques.

Berne, le 20 mai 1905.

Département militaire fédéral:

Müller.

Voici le bulletin qui a servi de formulaire d'enquête:

I. Renseignements personnels.

1. Nom de famille:
- Prénom:
2. Commune d'origine: Canton:
3. Année de naissance: 18.....
4. Domicile: Canton:
5. Profession:
6. Dernière école primaire fréquentée:
- Eventuellement, école supérieure fréquentée:
7. L'enseignement de la gymnastique vous a-t-il été donné régulièrement à l'école? (oui ou non)
8. Pratiquez-vous des exercices physiques quelconques dans une société? (oui ou non)
- Si oui, dans quelle société?
- Combien de temps?
9. Avez-vous suivi l'enseignement militaire préparatoire? (oui ou non)
- Si oui, où?
- Combien de temps?

II. Epreuves physiques.

1. Saut en longueur: mètres.
2. Lever: gauche fois, droite fois.
3. Course de vitesse: secondes.
- Cause de dispensation:

III. Visite sanitaire.

Apte au service.* — Renvoyé.* — Réformé.*

NB. *Souligner* la mention vraie portant un *.

Comme tous les relevés statistiques qui se font pour la *première fois*, celui-ci n'est pas exempt d'imperfections.

La plus grande lacune consistait en ce que le numéro de contrôle sous lequel figurait la recrue pour l'examen pédagogique ne correspondait pas à celui de l'examen de capacité physique. Beaucoup de lacunes à la question 6 auraient pu être comblées, si l'on avait pu comparer entre elles les fiches des deux examens. Mais comme la carte de l'examen pédagogique ne contient pas le nom de la recrue, toute confrontation devenait impossible. D'après l'article 2 de l'instruction, tous les jeunes gens astreints à subir l'examen pédagogique le sont également quant à l'examen de capacité physique, à l'exception de ceux qui devront en être dispensés pour cause de défaut de constitution évident, ou ensuite d'ordre de la commission de visite sanitaire. Le nombre total des recrues de l'examen pédagogique devrait par conséquent être égal à la somme des recrues de l'examen de capacité physique et de celles qui en ont été dispensées. Ce n'est cependant pas le cas, comme le prouvent les chiffres suivants :

	Nombre des recrues de l'examen	
	pédagogique	de capacité physique
Recrues examinées .	27,196	26,277
Recrues dispensées .	543	1,139
<i>Total</i>	27,739	27,416

Il est impossible d'expliquer cette différence, attendu que, précisément, l'on ne peut pas comparer entre elles les cartes des deux examens.

La classification des succès a eu lieu comme suit, conformément aux instructions de la commission d'experts pour la gymnastique.

Notes	Saut en longueur	Lever d'haltère 17 kg, à droite et à gauche ensemble.	Course de vitesse 80 m. de distance
Bien (1) . .	3.5 m. et plus	8 fois	au plus 11.9 second.
Médiocre (2)	2.5 à 3.4 m.	5—7 fois	en 12.0 à 13.9 sec.
Faible (3) .	jusqu'à 2.4 m.	jusqu'à 4 fois	en 14 sec. et plus

Il serait peut-être plus rationnel, à l'avenir, de remplacer par des *notes* le mode d'appréciation suivi cette première fois. Le dépouillement s'en trouverait facilité. En outre, nous pensons qu'il conviendrait d'introduire une spécification plus détaillée des notes, en étendant au delà de trois degrés l'échelle d'appréciation.

Dans la pétition déjà citée du mois de décembre 1902, émanant de la société suisse de gymnastique et des maîtres de gymnastique, on recommandait pour chaque exercice l'emploi de 5 notes; cette classification rendrait encore plus clairs et plus intelligibles les résultats de l'examen.

Les chiffres sommaires de l'examen de gymnastique sont les suivants :

Total des recrues qui se sont présentées 27,416
Desquelles ont été dispensées totalement ou partiellement 1,139

Total des recrues examinées 26,277

Répartition des recrues d'après les succès obtenus :

Nombre des recrues	Saut en longueur	Lever de l'haltère	Course de vitesse
Avec la note 1 (bien) .	3,545	14,879	2,295
" " " 2 (médiocre)	15,792	3,904	12,262
" " " 3 (faible) .	6,940	7,494	11,720
<i>Total</i>	26,277	26,277	26,277

On voit par là que les résultats de l'examen sont loin d'être brillants. La note totale moyenne est de 6.21; voici celle obtenue dans chaque exercice.

Saut en longueur Lever de l'haltère Course de vitesse
2.1 1.7 2.4

La proportion des succès en % est la suivante :

Sur 100 recrues, ont obtenu la note								
1	2	3	1	2	3	1	2	3
Saut en longueur			Lever de l'haltère			Course de vitesse		
14	60	26	57	15	28	9	47	44

La course accuse avant tout de faibles succès, tandis que pour le lever de l'haltère, où la force corporelle peut, dans une certaine mesure, suppléer au manque d'exercice, on a obtenu de beaucoup les meilleurs résultats, ce qui prouve que la préparation nécessaire fait défaut.

C'est là ce qui ressort aussi directement du tableau I.

Comme ce tableau l'indique, sur 100 recrues :

- 11 appartenait à une société de gymnastique,
- 3 appartenait à une société sportive,
- 16 ont suivi l'instruction militaire préparatoire,
- 46 ont suivi les leçons de gymnastique scolaire,
- 28 n'ont fait aucun exercice physique.

Résultats de l'examen de capacité physique des recrues, en automne 1905.

Tableau I.

D'après la préparation des recrues.

Préparation des recrues	Nombres absolus									Résultats moyens				
	Nom- bre des re- crues	Répartition du nombre total des recrues d'après les succès:									Note moyenne dans			Note moyenne totale
		Saut en longueur			Lever de l'haltère (17 kg. à droite et à gauche à la fois)			Course de vitesse (80 mètres en ... secondes)			le saut en lon- gueur	le lever de l'hal- tère	la course de vitesse	
		1 bien <small>3.5 mètres et plus</small>	2 médioocre <small>2.5 à 3.4 mètres</small>	3 faible <small>jusqu'à 2.4 mètres</small>	1 bien <small>8 fois</small>	2 médioocre <small>5-7 fois</small>	3 faible <small>4 fois</small>	1 bien <small>11.0 secondes et moins</small>	2 médioocre <small>12-13.0 secondes</small>	3 faible <small>14 secondes et plus</small>				
I. Recrues sans leçons de gymnastique scolaire ni exercices corporels dans une société	7,406	322	3,991	3,093	3,486	1,183	2,737	281	2,864	4,261	2.37	1.00	2.54	6.31
II. Uniquement leçons de gymnastique scolaire	12,029	1,314	7,558	3,157	6,576	1,846	3,607	832	5,511	5,686	2.10	1.75	2.40	6.31
III. a) Exercices corporels seuls dans une société de gymnastique	301	70	194	37	241	25	35	65	175	61	1.80	1.30	1.07	5.25
b) Exercices corporels seuls dans une société sportive	65	17	39	9	36	10	19	19	34	12				
IV. Uniquement instruction militaire préparatoire	407	46	282	79	208	57	142	28	220	159	2.08	1.84	2.32	6.24
V. a) Leçons de gymnast. scolaire et exercices corporels dans une société de gymnastique	1,709	702	928	79	1,420	145	144	384	1,046	279	1.00	1.30	1.02	4.88
b) Leçons de gymnastique scolaire et exercices corporels dans une société sportive	556	169	354	33	388	89	84	163	309	84				
VI. Leçons de gymnastique scolaire et instruction militaire préparatoire	2,726	486	1,835	405	1,654	437	635	278	1,455	993	1.07	1.03	2.20	5.00
VII. a) Exercices corporels dans une société de gymnastique et instruction militaire préparatoire	57	18	33	6	48	4	5	16	30	11	1.82	1.30	1.00	5.10
b) Exercices corporels dans une société sportive et instruction militaire préparatoire	15	3	10	2	10	3	2	1	9	5				
VIII. a) Leçons de gymnastique scolaire, exercices dans une société de gymnastique et instruction militaire préparatoire	846	345	475	26	706	77	63	181	530	135	1.04	1.27	1.04	4.85
b) Leçons de gymnastique scolaire, exercices dans une société sportive et instruction militaire préparatoire	160	53	93	14	111	28	21	47	79	34				
<i>Total</i>	26,277	3,545	15,792	6,940	14,879	3,904	7,494	2,295	12,262	11,720	2.18	1.72	2.30	6.21

Comme une recrue examinée peut figurer à la fois dans plusieurs de ces catégories, la somme des pourcents (au bas de la 2^e colonne, page 287) ne reproduit pas, naturellement, le nombre 100.

Voici quel est l'état de l'enseignement de la gymnastique à l'école :

D'après les réponses données à la question 7 du formulaire d'enquête, 18,026 recrues ou le 68.6 % de

toutes les recrues examinées ont reçu régulièrement des leçons de gymnastique à l'école; le reste, soit 8251 recrues ou le 31.4 %, n'a pas reçu d'enseignement de gymnastique à l'école.

Ce qui prouve d'ailleurs que la gymnastique scolaire ne suffit pas à elle seule pour l'obtention de meilleurs résultats, c'est le tableau des notes obtenues d'après la préparation des recrues.

Préparation	Nombre des recrues	Sur 100 recrues de chaque catégorie, ont obtenu la note									Note moyenne			
		1	2	3	1	2	3	1	2	3	Saut en longueur	Lever de l'haltère	Course de vitesse	Total
		dans le saut en longueur			dans le lever de l'haltère			dans la course de vitesse						
Société de gymnastique . . .	2,913	39	56	5	83	9	8	22	61	17	1.66	1.26	1.94	4.86
Sport	796	31	62	7	68	16	16	29	54	17	1.77	1.32	1.88	4.97
Instruct. militaire préparatoire	4,211	23	65	12	65	14	21	13	55	32	1.90	1.55	2.19	5.64
Gymnastique scolaire seule . .	12,029	11	63	26	55	15	30	7	46	47	2.16	1.75	2.40	6.31
Aucune préparation	7,406	4	54	42	47	16	37	4	39	57	2.37	1.90	2.54	6.81

Les succès obtenus par les membres d'une société de gymnastique sont naturellement de beaucoup les meilleurs; il n'y a que dans la course de vitesse où les gymnastes aient été surpassés par les membres de sociétés sportives. Tandis que pour le saut en longueur

39 % et dans la course de vitesse 22 % des gymnastes accusent de bons résultats, le 4 % seul des recrues qui n'avaient pas bénéficié d'exercices corporels méthodiques a obtenu la note 1. Le tableau II b renseigne sur les succès moyens obtenus dans chaque exercice.

Nombre des jeunes gens astreints au recrutement dans les huit divisions et qui ont subi l'examen de capacité physique en 1904 et 1905.

Tableau II a.

Divisions	1904				1905			
	Nombre total des recrues examinées	Desquelles membres de sociétés de gymnastique		Nombre total des recrues examinées	Desquelles membres de sociétés de gymnastique			
		Chiffres absolus	%		Chiffres absolus	%		
I	280	13	4.6	3,841	254	6.6		
II	338	29	8.6	3,225	243	7.5		
III	291	15	5.2	3,200	310	9.7		
IV	300	16	5.3	2,739	125	4.5		
V	273	48	17.6	3,613	724	20.0		
VI	262	26	9.8	3,418	623	18.2		
VII	291	25	8.6	3,536	501	14.1		
VIII	190	13	7.4	2,705	133	4.9		
	2,225	185	8.3	26,277	2,913	11.09		